



Compte-rendu de réunion

Objet de la réunion :

Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée (COGEPOMI)

18/07/24

Participants et pouvoirs :

cf. annexe

Pièces jointes :

— 3 diaporamas de séance

— Résolution de l'AG de l'UFBRMC du 13 juin 2024 suite à la parution de l'arrêté du 14 mars 2024 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée en Méditerranée et dans les eaux douces des bassins Rhône-Méditerranée et Corse

Rappel de l'ordre du jour :

Introduction de la séance

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2023 – VOTE

Point 2 – Révision du PLAGEPOMI

Avis du COGEPOMI sur le projet de révision du PLAGEPOMI avec encadrement par le PLAGEPOMI de la pêche de l'Alose et de la Lamproie – VOTE

Point 3 – Relâcher des civelles de la passe piège du Grau de la Fourcade

Partage des besoins de connaissance pour le processus décisionnel pour le choix du site de relâcher

Point 4 – Limiter la pression du Silure sur les poissons migrateurs du bassin

Information sur l'avancement des réflexions pour la mise en place de mesures expérimentales sur des secteurs clés du bassin

Point 5 – Gestion de l'anguille dans les milieux lagunaires

Information sur l'avancement de la feuille de route du GT Anguille en Lagunes

Sujets abordés	Commentaires	Suite
Introduction et conduite de la réunion Mme Élise RÉGNIER, directrice adjointe de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes représentante de la préfète coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée	Madame Élise RÉGNIER, ouvre la séance. Il est constaté que 19 des 25 membres à voix délibérative sont présents ou sont représentés valablement par un pouvoir. Le quorum est par conséquent atteint. Mme Élise RÉGNIER remercie les membres du Comité pour leur mobilisation. Elle rappelle les grands enjeux de la séance, et notamment le point 2 de l'ordre du jour relatif à la révision du PLAGEPOMI 2022-2027.	
Traitement des points à l'ordre du jour		
1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2023	Aucune remarque n'est formulée sur ce compte-rendu. M. RAVEL, président de la fédération de pêche du Gard, évoque l'arrêté national du 14 mars 2024 instaurant une interdiction de la pêche à l'anguille en eau douce dans le bassin Rhône-Méditerranée. Il évoque l'incompréhension et la colère des pêcheurs sur la prise de cet arrêté qui ne tient pas compte des décisions prises en 2023 par le Comité sur la pêche à l'anguille. Les représentants de la pêche de loisir en eau douce font part d'une action contentieuse en cours contre cet arrêté national. Mme Laurence DAYET, cheffe de service déléguée EHN à la DREAL AURA, rappelle que le COGEPOMI n'est pas compétent en matière de réglementation de la pêche à l'anguille mais les motions du Comité prises ces dernières années ont bien été relayées au niveau national. Mme Élise RÉGNIER propose que la contribution des pêcheurs de loisir transmise en amont de la réunion par M. RAVEL soit mise en annexe du compte-rendu de la séance.	VOTE :Le compte-rendu est adopté à la majorité : 23 pour et 1 abstention (M. GIROUD).
2 – Révision du PLAGEPOMI 2022-2027	Présentation du projet de révision du PLAGEPOMI 2022-2027 Pierre-Jean Martinez (DREAL ARA, délégation de bassin RM) et Pascal Roche (OFB, bassin RM) (cf. diaporama support de présentation) La présentation montre une situation très défavorable concernant les populations d'Alose et très inquiétante concernant la Lamproie. Concernant la situation de l'Alose, l'OFB précise que le nombre d'observations de reproduction des Aloses a diminué fortement ces dernières années, témoignant d'une situation inquiétante sur l'état des populations. Concernant l'indicateur CPUE, l'OFB évoque son intérêt pour évaluer le front de colonisation mais souligne qu'il faut le prendre avec précaution compte-tenu qu'il s'agit d'un indicateur plus lié aux conditions de pêche et au savoir-faire des pêcheurs. M. ROSSI, président de la fédération de pêche des Bouches-du-Rhône, rappelle que lors de la dernière assemblée générale, les pêcheurs de loisir ont voté une mention s'opposant aux deux propositions de scénario A et B transmises en amont de la séance du Comité, et proposant un scénario C. Il insiste sur le fait que le monde de pêche de	Les membres du Comité seront sollicités de manière dématérialisée par mail pour recueillir leur avis sur ces grands principes de révision du PLAGEPOMI mis au propre à la suite des présents échanges.

	loisir subirait des conséquences importantes en cas de décision en faveur du scénario A ou du scénario B, dans le sens où cela pénaliserait de manière disproportionnée les pêcheurs d'Alose peu nombreux dans le bassin Rhône-Méditerranée. Mme RÉGNIER demande si une estimation du nombre de pêcheurs à l'Alose existe. M. ROSSI dit ne pas connaître le nombre de ces pêcheurs mais assure qu'il est très faible et insiste sur le découragement des pêcheurs qui vivent l'évolution de la réglementation pêche comme une punition. Mme DAYET rappelle que la situation des grands migrateurs amphihalins n'est pas bonne dans le bassin. M. CARDONNA, représentant des pêcheurs professionnels en eau douce, estime que les problèmes de l'Alose en eau douce sont dus à d'autres facteurs que la pêche, et principalement au Silure. Il appelle à mettre en œuvre une régulation de cette espèce plutôt que des expérimentations aux points clés du bassin. M. VIDAL évoque le manque d'explications sur les baisses constatées des populations d'Alose. M. RAVEL rappelle que les pêcheurs financent les suivis et il s'interroge sur la pérennité de ces financements si on ne peut plus pêcher l'Alose. M. COURBIS, représentant des pêcheurs professionnels en eau douce, évoque le sujet de la taille des mailles des filets. M. FALATAS, de l'OFB, évoque une étude datant de 1995-1996 démontrant la capture possible d'Aloses pour des mailles de 70 à 120 mm. M. MARTINEZ rappelle que ce sujet est traité par la Commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce. Cette Commission a décidé de conduire des expérimentations pour des mailles de 80 mm pour vérifier à la fois l'intérêt pour l'Alose et l'impact sur la pêche. M. GIROUD insiste sur la nécessité de conduire ces expérimentations. Pour éclaircir le débat, Mme RÉGNIER demande si le constat de fort déclin de l'Alose est partagé au sein du Comité. Au-delà de ce constat partagé par les membres du Comité, les représentants de la pêche dans leur ensemble font état des quantités très importantes d'Aloses pêchées dans le domaine maritime (plusieurs tonnes déclarées en criée), soulignant l'incohérence vis-à-vis des investissements consentis très importants pour l'ouverture des axes migratoires et du projet d'interdiction la pêche en eau douce alors qu'aucune action n'est menée pour réduire les captures en mer. Mme RÉGNIER convient que ce sujet est important et doit être traité. M. CARDONNA explique que les filets utilisés en mer ont des tailles bien plus importantes que ceux utilisés en eau douce. Il assure que le matériel utilisé en eau douce n'est pas adapté à la capture d'Aloses. Mme RÉGNIER suggère que le COGEPOMI s'accorde sur un objectif de retour à un niveau de population de l'Alose qui permettent de la pêcher à nouveau à terme et d'agir en conséquence pour garder ce cap. M. RAVEL partage cet objectif. M. GIROUD considère cet objectif louable mais doute que les obligations soient levées si la situation s'améliore.	
--	---	--

	M. ROSSI rappelle qu'on ne connaît pas l'ampleur de l'impact de la pêche en eau douce. Il évoque 300 à 400 pêcheurs à l'Alose dans son département. Les représentants de la pêche de loisir insistent sur le caractère punitif de toute nouvelle restriction sur la pêche en eau douce. Mme DAYET précise qu'il ne s'agit pas de punir mais de réfléchir sur les actions qui pourraient être efficaces et en actionnant tous les leviers (continuité, gestion de la pêche, qualité de l'eau...). M. RAVEL évoque un nombre de pêcheurs à l'Alose dans le Gard de l'ordre de 5 % des 16 000 pêcheurs du département. Il souligne que les pêcheurs à l'Alose sont des pêcheurs « de niche ». Il évoque la démarche entreprise par les fédérations de pêche pour le renforcement des outils de déclaration des captures de tous types de poisson. Mme DAYET convient qu'une action est nécessaire côté État, avec la DIRM-Méd, pour répondre à la question de la pêche en mer de l'Alose. M. CARDONNA ajoute qu'une régulation des populations de Silure redonnerait un équilibre au milieu. M. COURBIS suggère que si des obligations relatives aux mailles étaient intégrées au PLAGEPOMI pour diminuer les prises accidentelles d'Alose par la pêche professionnelle, il y aurait nécessité de prévoir des clauses de révision de ces obligations. Mme RÉGNIER convient que la gestion du silure sera à traiter par la Commission de bassin relative à la pêche professionnelle en eau douce. Elle souligne également que ce sujet fait l'objet d'une réflexion nationale qui contribuera à identifier des actions collectives et des financements pour les conduire. Concernant les éléments de révision du PLAGEPOMI 2022-2027, les représentants de la pêche de loisir évoquent à nouveau le scénario C qu'ils ont proposé en amont de la réunion du Comité. M. ROSSI propose de limiter le nombre de prises par jour par les pêcheurs de loisir. Mme DAYET rappelle que les résultats des CPUE montrent que sont capturées en moyenne 10 Aloses par an et par pêcheur. M. RAVEL propose une pratique régulée de la pêche, par la mise en place de quotas de prélèvements. Il précise ne pas être favorable au principe d'imposer des hameçons sans ardillon car ce principe pourrait devenir réglementaire pour toutes les espèces, servant ainsi les intérêts des « anti-pêche ». Mme RÉGNIER propose de ne pas rendre obligatoire les relâchers systématiques mais retient la nécessité de consignment des pêches et d'une action d'accompagnement des pêcheurs pour s'assurer d'une manipulation adaptée des poissons capturés. M. RAVEL poursuit sa proposition en suggérant la mise en place de quotas journaliers afin de connaître les prélèvements réalisés par la pêche récréative et proposer à moyen terme une réglementation plus contraignante. Il souligne que la mise en place des quotas serait comprise par les pêcheurs sous la condition de disposer de données fiables. Il évoque la nécessité de renforcer les moyens pour suivre les captures, citant le projet d'outil de télédéclaration en cours de déploiement dans le Gard. M. COURBIS est d'accord avec la proposition de M. RAVEL. Mme RÉGNIER récapitule les points sur lesquels un consensus pourrait être acté en tant que scénario D :	
--	---	--

	• mise en place de quota de pêche (1 à 2 poissons prélevés par an et par pêcheur) • déclaration systématique des captures (poissons prélevés et non prélevés) : obligation de carnet de pêche • révision du dispositif en 2027 au regard du retour d'expérience de mise en œuvre entre 2025 et 2027. M. VIDAL émet un avis positif à cette proposition. M. ROCHE (OFB) demande que le format papier des carnets de pêche perdure en plus de la télédéclaration pour faciliter les contrôles. Mme RÉGNIER confirme que le PLAGEPOMI peut rendre obligatoire ces carnets. M. GIROUD demande de partager calmement le scénario D pour réaction post-réunion. Mme RÉGNIER rappelle que l'évaluation des incidences Natura 2000 ne peut pas commencer tant que le projet de révision n'est pas acté. Il n'est pas possible d'attendre le mois de septembre pour commencer. M. CAMPTON (MRM) précise que concernant l'accompagnement des pêcheurs, MRM est prête à s'investir. Mme RÉGNIER demande aux fédérations de pêche si elles sont prêtes à s'engager sur les contrôles. M. RAVEL le confirme, avec l'aide de l'OFB et de la gendarmerie. M. ROCHE confirme que l'OFB fera sa part de contrôle concernant la pêche Alose. Il est ensuite partagé le fait de ne pas fixer de plafond en termes de carnets de pêche à ce stade. La question sera à nouveau posée d'ici 2027 au regard du retour d'expérience. M. CAMPTON rappelle que les carnets de pêche sont aujourd'hui édités par MRM. M. CHIRI, représentant de l'UFBRMC, témoigne sur le besoin de coupler les outils génétiques avec la connaissance des stocks. Un travail méthodologique toutes espèces est en cours à l'échelle des fédérations du bassin. Synthèse des échanges : sur la base des échanges un scénario D est retenu avec : • mise en place de quota de pêche (1 à 2 poissons prélevés par an et par pêcheur) • déclaration systématique des captures (poissons prélevés et non prélevés) : obligation de carnet de pêche • révision du dispositif en 2027 au regard du retour d'expérience de mise en œuvre entre 2025 et 2027. Les dates d'ouverture de pêche du scénario B (2e samedi de mars au 30 juin) sont retenues, en revanche les échanges ont conduit à ne pas imposer le recours à des hameçons sans ardillon. Les fédérations de pêche se sont engagées à s'organiser pour la mise en œuvre des déclarations via des carnets de pêche avec l'appui de MRM. Elles ont souligné également leur volonté d'accompagner les pêcheurs pour que le dispositif de déclaration soit mis en œuvre et respecté, et sont d'accord pour contribuer aux contrôles en articulation avec l'OFB. Elles ont précisé également qu'elles poursuivent leurs efforts pour le développement et le déploiement d'outils de télédéclaration des captures et	
--	--	--

	prélèvements en complément des carnets de pêche. En conclusion des échanges, Mme Élise RÉGNIER annonce que les membres du Comité seront sollicités de manière dématérialisée par mail pour recueillir leur avis sur ces grands principes de révision du PLAGEPOMI mis au propre à la suite des présents échanges.	
3 – Choix du site pour le relâcher des civelles du pertuis de la Fourcade	Présentation du contexte du relâcher des civelles du pertuis de la Fourcade, Pierre Camton (MRM) et du plan de sauvegarde du Vaccares porté par la RNN de Camargue, Emmanuelle Migne (RNN Camargue). (cf. diaporamas supports de présentation) M. RAVEL regrette vivement l'absence de cohérence de la gestion hydraulique en Camargue qui pénalise les milieux et les espèces. Suite à la présentation par Pierre CAMPTON des sites potentiels de relâcher des civelles, les discussions du Comité portent sur les degrés de salinité et leurs impacts sur l'anguille ainsi que sur les conditions de continuité au plan hydraulique. M. RAVEL demande qu'une réflexion soit menée pour assurer une meilleure respiration hydraulique des étangs concernant les apports d'eau douce. M. BELENGUIER assure que c'est bien l'objectif du plan de sauvegarde du Vaccarès. Concernant le choix des sites, il est proposé que le Comité donne mandat à la Commission technique du COGEPOMI pour valider annuellement les choix des sites pour les relâcher des civelles, sur la base de la mise en œuvre de l'expertise telle que présentée par MRM. M. CAMPTON évoque le lien qui pourrait être fait entre la question de la salinité des étangs et le projet de décorsetage du Petit Rhône qui pourrait conduire à des apports en eau douce selon l'hydrologie du Rhône aval. Mme RÉGNIER propose que les échanges soient poursuivis en Commission technique	les échanges seront poursuivis en Commission technique
4 – Projet de programme de travail pour limiter l'impact du Silure sur les poissons migrateurs amphihalins du Rhône	Le sujet n'étant pas suffisamment avancé, le point est reporté au COGEPOMI de décembre 2024. M. POLLIN (CNR) souligne néanmoins le financement d'une thèse sur ce sujet cofinancée CNR, agence de l'eau et INRAE. M. RAVEL propose d'apaiser les échanges en suggérant que les plus gros individus soient remis à l'eau du fait de leur action de prédation sur les plus petits individus.	le sujet est reporté au COGEPOMI de décembre 2024
5 – Avancement de la feuille de route du GT Anguilles en lagunes	Le point est reporté à la prochaine séance.	Report du sujet à la prochaine séance
Fin de séance	Mme Élise RÉGNIER conclut la réunion en remerciant les membres du Comité pour leur participation. Elle confirme que les membres du Comité seront saisis par écrit dans les tout prochains jours sur le scénario D formalisé évoqué au point 2, afin de permettre le lancement rapide de l'évaluation des incidences Natura 2000 du PLAGEPOMI révisé.	

Annexe

Participants et pouvoirs :

COLLEGE	MODALITES DESIGNATION	Organisme	Nom	Présent / Pouvoir
ETAT (9)	Arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition du COGEPOMI	Préfète Auvergne-Rhône-Alpes, ccordinatrice de bassin	Représentée par Élise REGNIER (Directrice adjointe DREAL ARA)	Élise REGNIER
		DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Laurence DAYET	Laurence DAYET Pierre-Jean MARTINEZ
		DREAL PACA	Hélène SOUAN	Nathalie RAVENET QUELIN
		DREAL Occitanie	Laurent SCHEYER	Thomas LEDUC
		DIRM MEDITERRANEE	Pierre MOTTA	Aurélia SARGEOT
		DDTM 30	Vincent COURTRAY	Pouvoir à DREAL ARA
		DDT 84	Olivier CROZE	Steven HUBNER
		DDTM 34	Cédric INDJIRDJIAN	Arnaud NGADJA SANTHE Gaëlle MOREAU
Pêcheurs amateurs en eau douce : Fédérations de pêche amateur (4)	4 représentants de fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) dont le cas échéant 1 représentant des pêcheurs amateur aux engins	FDPPMA 71	Georges GUYONNET	Georges GUYONNET
		FDPPMA 30	Vincent RAVEL	Vincent RAVEL
		FDPPMA 26	Jean-Claude MONNET	Pouvoir à Vincent RAVEL
		FDPPMA 13	Luc ROSSI	Luc ROSSI
Pêcheurs professionnels en eau douce : Associations de pêche professionnelle (4)	4 représentants des associations départementales ou interdépartementales agréées de pêcheurs professionnels en eau douce	AAIPPED des Lacs Alpains	Jean-François DAGAND	Aucun représentant en séance
		AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée	Nicolas COURBIS	Nicolas COURBIS
		AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée	Mathieu CARDONA	Mathieu CARDONA
		AAIPPED Saône, Doubs et Haut-Rhône	Florestan GIROUD	Florestan GIROUD
Marins-pêcheurs professionnels (3)	3 représentants des marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer Désignés par le président du CNPMEM sur proposition du CRPM	CRPMEM PACA	Jean-Claude BENOIT	Jean-Claude BENOIT
		CRPMEM Occitanie	Jean-Baptiste GAUBERT	Aucun représentant en séance
		CRPMEM PACA	Jonathan PILATO	Jonathan PILATO
Propriétaire riverain (1) : conservatoire du littoral PACA	Désigné par le préfet de région, président du COGEPOMI	Conservatoire du littoral, délégation de rivages Languedoc-Roussillon	Délégué LR Cédric BOHUN	Aucun représentant en séance
CONSEIL DEPARTEMENTAL (2) CONSEIL REGIONAL (2)	Désignés par leur assemblée respective (facultatif) mais voix délibératives	Conseil départemental 13	M. Yves VIDAL	M. Yves VIDAL
		Conseil départemental 34	Mme Jacqueline MARKOVIC	Mme Jacqueline MARKOVIC
		Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	M. Xavier ODO	Aucun représentant en séance
		Conseil régional PACA	M.Christophe MADROLLE	Aucun représentant en séance
A titre consultatif	OFB	OFB, délégué régional	Jacques DUMEZ	Pascal ROCHE Yvan FALATAS Nicolas MARC
A titre consultatif	IFREMER	IFREMER	Christophe BRACH-PAPA	Aucun représentant en séance
A titre consultatif	RRGMA	Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques en PACA	Corinne ROEHLLY	Aucun représentant en séance
Personnes qualifiées de la Commission technique (CT) du COGEPOMI	Non fixées par les textes	EDF	Céline BARBIERO	Marie PAPADOPOULOS
		CNR	Eric DIVET Marie BAEREZ	Thomas POLLIN
		MRM	Pierre CAMPTON	Pierre CAMPTON
		Agence de l'eau	Hélène MICHAUX	Aucun représentant en séance

19 membres délibératifs présents ou ayant donné pouvoir sur 24 membres délibératifs, le quorum est atteint

Ont également assisté à la séance : Luc BELENGUIER et Emmanuelle MIGNE – RNN Camargue ; Fabien CHIRI - UFBRMC ; Nicolas STOLZENBERG – CONAPPED